

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi sept février, à vingt-heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel KELLER, maire.

Etaients présents : MM. Bruno AGUANNO, Arnaud BONNAIRE, Valentin CAILTEAUX, Yves DÉTRAIGNE, Alain DUMONT, Claude GALICHET, Renaud HANS, Michel KELLER, Michel LEMAIRE, Pascal LIEBERT, Frédéric NICOLAS, Romuald NOUVELET, et Mmes Florence BERTHON, Marie-Noël D'HOOGE, Sophie FOLLEREAU, Sylvette GODMÉ, Bernadette MASSIN, Corinne MERLY, Sophie POUSSET, Sophie VERPOORT formant la majorité des membres en exercice.

Excusées et représentées :

Mme Marie-Noëlle CORNU représentée par M. Claude GALICHET,
Mme Françoise CASANOVA représentée par Mme Sylvette GODMÉ

Excusée : Mme Rose SITA.

Absents : Mmes Christine LE PALLAC et Chantal MARIÉ et MM. Christophe CUIF et Carol LEVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noël D'HOOGE.

Michel Keller met au vote les Procès-Verbaux des réunions du conseil municipal des 4 octobre et 13 décembre 2018, tous deux adoptés à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Michel Keller demande l'autorisation au conseil de reporter au prochain conseil municipal la délibération n°7 portant sur la demande de subvention auprès du département de la Marne pour les travaux de la salle des Nelmonts, en raison d'un manque d'informations. Le conseil accepte la modification à l'ordre du jour.

2019/1 : Présentation de l'étude sur l'aménagement du secteur ouest de la ville

Le maire rappelle ce qui suit :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé par délibération du Conseil communautaire n° CC-2017-203 du 29 juin 2017, a ouvert une zone urbanisable sur le secteur ouest de Witry-lès-Reims d'environ 10,5 hectares.

En conséquence, la commune a lancé une étude auprès d'un groupement d'entreprises pluridisciplinaire composé du bureau d'études BLP architectes, du cabinet de géomètres Dupont Remy Miramon, et d'un urbaniste/paysagiste : Savart Paysage.

Cette étude a pour objectif de définir les principales orientations de développement sur cette partie Ouest. Une étude opérationnelle a été menée sur ce site pour définir un principe de réseau viaire, un découpage parcellaire, une étude volumétrique, typologique, paysagère et architecturale. Cela permet de définir les lignes de développement de ce pan de territoire qui participera à définir l'image de la commune.

La finalité de ce travail collaboratif est la production d'un schéma directeur permettant aux élus d'appréhender les évolutions possibles de la commune dans les années à venir. Un focus est réalisé sur la partie Ouest de la commune, sur le site dit « la virgule ».

Ce schéma directeur est complété par une étude financière avec, notamment, les perspectives sur le retour de la taxe d'aménagement.

L'étude est présentée et le conseil est amené à en prendre acte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'étude présentée par le groupement d'entreprises,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE de l'étude urbaine ci-annexée, présentée par Monsieur Frédéric Coqueret et Madame Laura Saulnier de BLP Architectes, Monsieur Marc Soucat de Savart Paysage et Monsieur Arnaud Dupont du Cabinet Dupont Remy Miramon.**

Les représentants du groupement d'entreprises se présentent brièvement. Sont présents : Frédéric Coqueret et Laura Saulnier du bureau d'études BLP Architectes, Marc Soucat de Savart Paysage et Arnaud Dupont du cabinet Dupont Remy Miramon.

La présentation du projet s'effectue en plusieurs points (annexe 1). Il est tout d'abord rappelé que ce projet avait déjà fait l'objet d'une précédente étude sur laquelle le groupement d'entreprises s'est appuyée pour réaliser celle présentée lors de ce conseil.

L'objet de cette présentation est d'apporter des réponses sur la manière de greffer un nouvel urbanisme d'une superficie de 10,5 hectares dans l'existant. Il y a eu lors de cette étude un consensus autour de la création d'un nouvel axe structurant, urbain, sécurisé et dédié à la qualité de vie. Cet axe permettra de délester le réseau secondaire et sera doté d'une piste cyclable sur le côté.

Le nouveau lotissement sera bâti selon un mode d'aménagement faisant la part belle à la mixité : présences de maisons individuelles, de logements intermédiaires et, le long de l'axe principal, de logements collectifs avec des gabarits modestes. On pourrait imaginer à l'intérieur de ce lotissement des voies dédiées aux véhicules non motorisés et végétalisées pour assurer une bonne qualité de vie. De même, il serait souhaitable de mettre en place un stationnement semi enterré, en partie sous les logements qui seraient surélevés d'un demi étage. Ce procédé permettrait de dégager des espaces pour y insérer des surfaces végétalisées.

D'un point de vue règlementaire, il est rappelé que les densités prévues dans ce projet varient entre 19 et 31 logements par hectare, ce qui serait tout à fait compatible avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le nombre total de logements s'élèverait à environ 265.

Un schéma expliquant le fonctionnement des îlots est projeté à l'écran. L'enjeu sera de combiner une bonne largeur de voie avec des places de stationnement et des zones végétalisées pour assurer une urbanisation aérée et cohérente avec le reste de la commune.

Cette présentation donne lieu à un échange avec les élus. Yves Détraigne fait tout d'abord remarquer que ce nouveau projet ne défigurerait pas la commune. Il s'interroge sur la présence ou non de magasins et de services. Michel Keller précise qu'en partie basse du lotissement figure une Zone d'Aménagement Différée sur laquelle on pourrait implanter des équipements publics et commerciaux. En outre, la zone derrière Carrefour ne sera pas occupée par des logements. Il serait possible d'y implanter des commerces et services.

A proximité du collège, en partie basse du projet de lotissement, une mairie annexe, une salle des fêtes ou une halte ferroviaire, multimodale, pourraient voir le jour à horizon des 15-20 ans.

Les élus sont dans l'ensemble agréablement surpris par le projet qui est aujourd'hui présenté à l'assemblée. Cependant, quelques craintes émergent au sujet du fonctionnement au sein même des îlots où les véhicules motorisés sembleraient exclus.

Pour conclure, il est à noter que cette présentation est schéma directeur pour un projet d'aménagement ; il n'est pas certain que la réalité sera entièrement conforme à cette étude qui servira de base de travail aux aménageurs. Une réflexion émerge sur la voirie : il est indiqué que le modèle orthogonal des voies qui est prévu dans cette étude permettrait de bien organiser les lots à aménager. Des réunions avec le Grand Reims sont envisagées pour la réalisation de ce projet.

2019/2 : Ouverture de crédits 2019 pour le remboursement d'un trop-perçu de Taxe d'Aménagement

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) verse à la commune le produit de la taxe d'aménagement au titre des Permis de Construire déposés avant le 1^{er} janvier 2017.

La DGFIP a informé la commune qu'elle lui a trop versé au titre de cette taxe et a proposé que :

- L'indu postérieur au 31 décembre 2014 (trop-versé de 218,36 euros) soit remboursé par le biais de la compensation sur les versements à venir en 2019.
- Les produits indûment perçus par la commune et antérieurs au 31 décembre 2014 (656,27 euros) soient remboursés à la suite de la réception d'un titre de perception.

Le remboursement de ces 656,27 euros constitue une dépense d'investissement. La commune a reçu le titre de perception qui impose un paiement avant le 15 février 2019.

Le maire rappelle que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'au vote du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal a autorisé cette procédure par délibération n°2018-62 du 13 décembre 2018.

Cependant, dans la mesure où il n'y avait pas de crédits ouverts en 2018 sur l'imputation budgétaire concernée, il est nécessaire d'autoriser l'ouverture de ces crédits spécifiques pour rembourser ce trop-perçu.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Considérant la nécessité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater la dépense décrite ci-dessus avant l'adoption du budget primitif 2019, soit =656,27 euros en DI – chapitre 10 article 10226 ;**
- **DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019.**

2019/3 : Autorisation au maire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

En 2019, la commune devrait procéder à diverses opérations d'investissement (études et travaux) qui seront inscrites sur le budget principal.

Pour ces opérations, les recettes réelles qui peuvent s'y rattacher (FCTVA, subventions,...) ne pourront peut-être pas être perçues en totalité en cours d'exercice. Aussi, dans l'éventualité d'un manque de fonds, il est souhaitable d'avoir la possibilité de recourir à une ligne de trésorerie sur l'année 2019.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25 rue Libergier, a été sollicitée pour cette disponibilité de fonds qui présente les caractéristiques suivantes :

- Montant maximal demandé : 500 000 euros
- Durée : 12 mois
- Taux variable indexé : EURIBOR 3 mois + 0,90% soit le 25/01/2019 : -0,33 % + 0,90%
- Taux d'intérêt plancher = marge
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,20% du montant contracté
- *Utilisable par tranches de 15.000 Euros minimum*
- Remboursement du capital in fine
- Amortissement anticipé possible à tout moment sans pénalité
- Echéances fixées au 5 des mois concernés
- Mise à disposition des fonds à votre demande
- Intérêts : calculés sur le nombre de jours réels d'utilisation

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner délégation au maire pour ouvrir une ligne de trésorerie, avec les caractéristiques décrites ci-dessus, en cours d'année et y recourir **en tant que de besoin**. Il sera, bien évidemment, rendu compte aux conseillers de ce qui aura été réalisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 € (cinq cent mille euros) telle que décrite ci-dessus pour pallier le manque de trésorerie éventuel en cours d'exercice 2019.**
- **AUTORISE le Maire à recourir, en tant que de besoin, à cette ligne de trésorerie et à signer tous les documents y afférents (contrat de prêt à passer et acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées).**
- **PREND l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement des échéances.**
- **OUVRE au budget de l'exercice courant les crédits et les débits correspondants.**

2019/4 : Approbation des attributions de compensation provisoires 2019

Il est rappelé à l'assemblée qu'un EPCI verse (attributions positives) à ses communes membres ou perçoit (attributions négatives) de ses communes membres une attribution de compensation égale au montant de la fiscalité professionnelle perçue par la commune l'année précédant l'intégration, minorée des charges transférées. Ainsi, lors de la création (ou modification) d'une communauté soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de compétence, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) détermine un montant d'attribution de compensation pour chaque commune membre. Le maire rappelle le souhait des élus du territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims que la création de la Communauté urbaine soit neutre d'un point de vue fiscal pour les ménages. Ainsi, la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CUGR s'est réunie le 12 septembre 2018 pour adopter son rapport portant notamment sur les attributions de compensation définitives 2018.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Par délibération n°CC-2018-288 du 17 décembre 2018, la Communauté Urbaine du Grand Reims a fixé les attributions de compensation provisoires 2019 prenant en compte les effets de l'actualisation des statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims au

1^{er} janvier 2019 pour ce qui concerne notamment la restitution de l'extrascolaire aux communes du pôle Beine Bourgogne.

Les autres effets financiers de l'actualisation des statuts seront traités dans le cadre de la CLECT 2019 et intégreront les attributions de compensation définitives qui seront adoptées en décembre 2019.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le montant des attributions de compensation provisoires 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CC-2018-288 du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 17 décembre 2018 fixant notamment les attributions de compensation provisoires 2019 ;

Vu le tableau des attributions de compensation provisoires 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'approuver le montant des attributions de compensation provisoires 2019 visé dans la délibération de la CUGR n°CC-2018-288 du 17 décembre 2018 arrêté à la somme de -497 267 €.**

Il est indiqué que les attributions de compensation définitives 2019 seront validées lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en septembre ou octobre 2019. La compétence « Défense extérieure contre l'incendie » est susceptible de faire légèrement varier le montant des attributions de compensation.

2019/5 : Autorisation à signer la convention d'attribution du fonds de concours dans le cadre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC)

Le maire rappelle ce qui suit :

Par délibération n° CC-2018-86 du 28 juin 2018, la Communauté Urbaine du Grand Reims a mis en place un dispositif intitulé Fonds de Soutien aux Investissements Communaux qui se concrétise par le versement d'un fonds de concours en faveur de ses communes membres, dans un objectif de solidarité intercommunale et afin de soutenir le développement local.

A ce titre, par délibération n°2018/53, le conseil municipal a autorisé le maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la mise en accessibilité de la salle des Fêtes, de l'ESCAL et de l'Eglise pour un montant global de travaux estimé à 196 635, 43 euros HT.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement d'attribution, la commission ad hoc, qui s'est réunie le 30 novembre 2018, a proposé de retenir 100% des dossiers déposés par les communes (soit 102 dossiers).

La commission a proposé de permettre à chaque commune de bénéficier d'un niveau minimal de subvention de 20 000 euros (dans la limite de 50% du reste à charge pour la commune) et de limiter la subvention maximale versée par la communauté urbaine à 80 000 euros.

Ainsi le montant de subvention notifié à la commune de Witry-lès-Reims est de 23 714,49 euros.

La présente délibération a donc pour objet de retenir la proposition du Grand Reims et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'attribution afférente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2018-86 du 28 juin 2018 portant création du fonds de soutien aux investissements communaux et adoptant son règlement d'attribution,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE le fonds de concours de la communauté urbaine du Grand Reims au titre du fonds de soutien aux investissements communaux.**
- **AUTORISE la signature de la convention d'attributions de fonds de concours ci-jointe.**

Le projet de convention est projeté à l'écran (annexe 2). Il est précisé que le montant total engagé par la Communauté Urbaine du Grand Reims sur la période 2018-2019-2020, dans le cadre de ce fonds de concours, s'élève à 3 millions d'euros.

2019/6 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès du Département de la Marne pour des travaux de mise en accessibilité (plan de financement en annexe 3)

Le Maire expose qu'une note préfectorale nous a informés de la possibilité de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour, notamment, les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics. De plus, depuis le 1er janvier 2019, le conseil départemental a décidé d'autoriser le cumul des subventions de l'Etat avec celles du Département.

Le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 imposait la mise en accessibilité effective des bâtiments recevant du public (ERP) avant le 1^{er} janvier 2015. Depuis la loi du 10 juillet 2014, les collectivités ont pu poursuivre la mise en conformité de leurs locaux au-delà de cette date en déposant un agenda d'accessibilité programmée (AD'aP) avant le 27 septembre 2015. C'est le cas de la commune qui a déposé ses AD'aP au deuxième semestre de l'année 2015.

Les travaux y ont été hiérarchisés annuellement selon la logique suivante : en priorité les abords et les accès extérieurs de l'ERP puis l'intérieur, en parallèle de la mise en sécurité de l'ERP.

En 2019, il est proposé de réaliser les travaux dans les bâtiments suivants :

- Gendarmerie ;
- Salle des Nelmonts ;
- Circonscription de Solidarité Départementale.

Le Maire propose qu'une demande de subvention soit déposée au titre de la DETR 2019 et auprès du Département de la Marne pour la réalisation de ces travaux dont le total est estimé à ce jour à 41 090,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- subvention escomptée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 au taux maximum de 40% du montant total des travaux ;

- subvention escomptée auprès du Département de la Marne au taux maximum de 20% du montant total des travaux ;
- le reste de la dépense sur fonds propres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les articles R.2334-19 à R.2334-35,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME sa volonté de réaliser les travaux pour rendre accessible :**
 - **La Gendarmerie ;**
 - **La Salle des Nelmonts ;**
 - **La Circonscription de Solidarité Départementale.**
- **APPROUVE le plan de financement proposé par le Maire.**
- **AUTORISE le Maire à demander l'inscription du dossier au programme 2019 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et au programme 2019 des aides du Département de la Marne.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au présent dossier.**
- **SOLLICITE l'autorisation d'engager ces opérations avant l'octroi éventuel des subventions.**

2019/7 : Communication du rapport 2017 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement. Ils doivent être présentés au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2017, a été présenté au Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles D 2224-3 et L 2224-5 ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu la délibération n° CC-2018-241 de la CUGR relative à la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le rapport remis par la CUGR relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2017 ;

Considérant que dans le cadre de la transparence et de l'information dues aux usagers du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, il convient de donner les éléments permettant l'évaluation du prix et de la qualité des prestations délivrées ;

Considérant l'obligation pour chaque commune adhérent à un EPCI d'être destinataire des rapports adoptés par cet établissement, et considérant qu'une présentation doit être faite à chaque conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE du rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017 joint à la présente délibération.**

Sophie Verpoort présente les points importants du rapport projeté à l'écran (annexe 4).

Le rapport met en évidence la baisse de 0,6% du tonnage des déchets entre 2016 et 2017 sur le territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims (page 5). On constate une diminution significative sur la collecte des ordures ménagères (page 15 : -5,7 % par rapport à 2010) et sur la collecte des matériaux recyclables (-6,1% par rapport à 2010). Il est à noter que la collecte de ces déchets s'effectue pour 92,1% des résidents en porte à porte quand les 7,9% restants bénéficient de points d'apports volontaires prenant la forme de conteneurs enterrés (page 20). En outre, la production par habitant et par an d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) sur le territoire est inférieure de 42 kg à la moyenne nationale (page 15).

Des actions de sensibilisation sont menées sur le territoire pour favoriser l'économie circulaire : le passage d'un Tri Truck sur la commune de Witry-lès-Reims le samedi 6 avril au matin sur le marché fait partie intégrante de ce processus.

On remarque également une augmentation de 6% de la fréquentation des déchetteries du Grand Reims par rapport à 2016 (page 27). En revanche, sur la même période, la fréquentation est en régression sur notre pôle, laissant supposer que des usagers du pôle Est se rendraient davantage dans des déchetteries du pôle Centre.

On constate qu'un travail d'harmonisation du fonctionnement des trois structures unifiées a été amorcé en 2017 (page 28) et se poursuivra lors des prochaines années. Ainsi, les couleurs des bacs vont par exemple être harmonisées.

Le rapport précise qu'un changement des comportements commence à s'opérer, en partie en raison des actions de prévention menées par le Grand Reims depuis 2010, ce qui peut expliquer la baisse des tonnages collectés en ordures ménagères (page 30).

Il est à noter les très bons résultats en matière de valorisation énergétique (page 37). En effet, 98% des déchets sont valorisés, contre 68% au niveau national (page 38). En parallèle, les déchets non valorisables sont envoyés sur les Usines de valorisations Energétiques de REMIVAL ET AUREADE. Ce refus de tri, qui génère des coûts supplémentaires, est bien maîtrisé sur le territoire dans la mesure où le taux de refus s'élève à 12,3% (contre 25% au niveau national).

La protection de l'environnement passe également par une flotte de camions de collecte entretenue. A ce titre, il est prévu d'acquérir des véhicules qui ont de moins en moins d'impact carbone.

2019/8 : Avis sur le projet de Plan Local de l'Habitat du Grand Reims

Par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018, la Communauté urbaine du Grand Reims a arrêté un projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2024. Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet de PLH est composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations, d'un programme d'actions et de fiches territorialisées. Il est désormais soumis pour avis aux communes membres de la CUGR.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2017-256 du 28 septembre 2017 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté urbaine du Grand Reims, couvrant la période 2019-2024,

Vu le porté à connaissance de l'Etat à la Communauté urbaine du Grand Reims, transmis le 21 février 2018,

Vu les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution validée par la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 29 mai 2018,

Vu la convention pluriannuelle pour le Nouveau Programme de Renouvellement urbain 2018- 2024, adopté par le Conseil communautaire du Grand Reims du 22 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-302 du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims,

Vu le courrier de la Communauté Urbaine du Grand Reims du 21 décembre 2018, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le dossier du PLH, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le projet de PLH, arrêté par délibération du Conseil communautaire, transmis aux communes et au Conseil de Développement du Grand Reims, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis,

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Ayant pris connaissance des documents relatifs au Plan Local de l'Habitat élaborés par la CUGR pour la période 2019-2024, PREND ACTE du diagnostic établi depuis 2013 et des orientations ;**
- **S'appuyant sur le PLU de Witry-lès-Reims approuvé le 29 juin 2017, DIT que la commune s'inscrit dans les projets du pôle territorial Beine-Bourgogne et participera activement aux travaux qui seront organisés en concertation notamment avec les différents acteurs du territoire ;**

- **EMET un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims.**

Alain Dumont présente le projet de Plan Local de l'Habitat projeté à l'écran (annexe 5). Le PLH a pour objectif de répondre aux besoins en logements et en hébergements tout en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Ce document rend compte des différentes caractéristiques du territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

En 2017, à Witry-lès-Reims, le logement social représentait 30,3% du parc de logement total, ce qui place la commune dans les objectifs fixés dans la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains. On remarque que le taux de chômage sur le territoire du pôle Beine-Bourgogne est inférieur de 6 points à celui du Grand Reims. En outre, on note un certain vieillissement de la population (progression de 5% des plus de 60 ans en 5 ans). Par conséquent, des actions vont devoir être mises en place à destination des seniors. De plus, l'accès au logement pour les populations jeunes reste difficile en raison des prix élevés de l'immobilier. Ainsi, certaines communes mettent en place des projets dédiés aux jeunes comme à Verzenay et Bétheniville.

Le territoire est dynamique et attractif et la consommation foncière est maîtrisée. Toutefois, la croissance démographique est faible et les délais de commercialisation s'allongent. Dans certaines situations, il est difficile de trouver des locataires et les logements peuvent rester vacants.

Ce projet de PLH met également en évidence l'importante thématique des transports. Un des enjeux sera de trouver un équilibre entre les communes périphériques et la ville-centre de Reims où se trouve la majeure partie des équipements et des emplois.

A ce titre, Michel Keller précise qu'il a intégré le groupe de travail créé par le Grand Reims chargé de porter une réflexion sur les déplacements. Il souhaite notamment défendre dans ce groupe de travail l'idée d'implanter à terme une gare multimodale à Witry-lès-Reims.

2019/9 : Autorisation à signer une convention de mise à disposition de locaux de la mairie au profit de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Le maire rappelle que, depuis la création de l'ex communauté de communes de la Plaine-de Bourgogne, en 2004, les agents administratifs communautaires sont installés dans les locaux de la mairie de Witry-lès-Reims.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune de Witry-lès-Reims sollicite de la communauté le paiement d'un loyer annuel, composé d'une part basée sur le montant des travaux de réhabilitation de la mairie et d'une autre part basée sur les charges de l'année N -1 (électricité, chauffage, entretien...).

La moyenne des loyers des trois dernières années est d'environ 38 000 euros.

C'est pourquoi, dans le cadre du travail d'harmonisation des conventions de mise à disposition du Grand Reims avec ses communes membres, il est proposé à l'assemblée d'autoriser la signature d'une nouvelle convention mettant un terme à celle signée en 2014 et instituant un loyer annuel forfaitaire à payer par la CUGR d'un montant de 38 000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment en son article L.2125-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté urbaine ;

Vu le projet de convention de mise à disposition et son annexe ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE le maire à signer la convention, ci-annexée, de mise à disposition de locaux situés au sein de l'immeuble de la mairie pour une durée de cinq ans, avec la Communauté urbaine du Grand Reims.**
- **DIT que cette convention met un terme à la convention signée en 2014 ayant le même objet.**

Cette convention (annexe 6) permet de simplifier les relations entre les deux parties. Sur les trois dernières années, le loyer s'est établi en moyenne à 38 000 € par an. Ce montant a donc servi de base à la présente convention.

2019/10 : Autorisation à signer une convention de mise à disposition de locaux de l'école Gaston Buard au profit de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Le maire rappelle ce qui suit :

Aux termes d'un Arrêté Préfectoral en date du 15 septembre 2016, modifié les 30 novembre, 13 décembre et 31 décembre 2016, il a été décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté urbaine du Grand Reims (CUGR), qui compte parmi ses communes membres, Witry-lès-Reims. Or, en vertu de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert du domaine public des communes membres nécessaire à l'exercice des compétences de la communauté, et des droits et obligations attachés, doit être réalisé en pleine propriété et par accord amiable. Les biens non dissociables du domaine communal, par souci de pragmatisme, font l'objet d'une convention de mise à disposition au profit de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Ainsi, la commune et la communauté se sont rencontrées afin de faire le point sur les biens communaux à transférer ou à mettre à disposition pour suivre l'exercice des compétences communautaires. C'est le cas notamment de l'école Gaston BUARD, située sur la parcelle cadastrée AC 75, qui relèvent de la compétence communautaire « scolaire et périscolaire ».

Ce bien contigu avec la mairie est l'objet de la convention de mise à disposition ci-annexée, que le maire présente aux conseillers municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5215-28,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les Statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le projet de convention de mise à disposition et ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'école Gaston Buard, ci-annexée, d'une durée de cinq ans, au profit de la Communauté urbaine du Grand Reims.**

Les plans de l'école et de la cour sont projetés à l'écran (annexes 7 et 8). En ce qui concerne les bâtiments, il est rappelé que l'escalier (vert) est utilisé par l'école pour accéder à la bibliothèque à l'étage. La cour de l'école est mise à disposition de la CUGR à l'exception de la surface grillagée (en rose sur le plan).

2019/11 : Soutien de la motion de l'Association des Maires de France (annexe 9)

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- **Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;**

- **Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;**

- **Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;**

- **La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.**

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- **L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;**

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement

présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Witry-lès-Reims est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.**

Yves Détraigne précise qu'il s'agit d'une motion de réaction vis-à-vis de la diminution des moyens accordés aux collectivités territoriales.

Il est rappelé que la commune n'est pas concernée par l'intégralité des points évoqués dans la motion mais le conseil est amené à se prononcer sur l'ensemble de la résolution.

2019/12 : Avis sur la création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.)

La commission « Protection des personnes et des biens » a porté une profonde réflexion sur la création éventuelle d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P) à Witry-lès-Reims.

Le maire précise qu'il est interpellé de plus en plus fréquemment sur des problèmes de stationnements gênants ou abusifs, de non-respect de la propreté des espaces publics, de nuisances sonores et d'autres incivilités qui se produisent sur le territoire de la commune.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis sur la création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P) à temps complet qui peut permettre d'enrayer ces problèmes et de répondre efficacement aux attentes des habitants. En effet, l'A.S.V.P. est un agent communal appelé à exercer des missions

de police sur la voie publique. D'une part, il mène une mission de prévention et de protection des espaces publics, d'autre part, il a compétence pour constater par procès-verbal les infractions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules. Il peut également dresser des procès-verbaux d'infraction au code de santé publique et sanctionner ces délits par des amendes (non-respect de la propreté de la voie publique, graffitis, etc.).

On explique que l'A.S.V.P. ne constitue pas un cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale. Il s'agira de créer un poste d'Adjoint Technique qui devra être agréé par le Procureur de la République et assermenté par le Juge d'Instance.

Après l'exposé des caractéristiques du poste d'A.S.V.P. et la présentation du projet de la fiche de poste, le conseil est amené à émettre un avis sur la création de ce poste.

Après délibération (vote à bulletin secret), le conseil municipal, par 19 voix POUR et 3 voix CONTRE,

- **EMET un avis favorable à la création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique sur Witry-lès-Reims.**

Un diaporama présentant les caractéristiques du poste de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique est projeté à l'écran (annexe 10).

Monsieur Le Maire rappelle qu'une commission chargée de réfléchir sur la mise en place d'un A.S.V.P. a été créée. Aujourd'hui, devant l'augmentation des incivilités, il est envisagé d'instituer ce poste sur la commune. Des précisions sur ses missions sont apportées. Il est rappelé que cet agent ne sera pas compétent pour régler la circulation dans les rues de la commune (vitesse, respect des panneaux « STOP », etc.). Dans ce domaine, il peut toutefois tenir un rôle de dissuasion.

L'agent deviendra l'intermédiaire privilégié entre la commune et la population et travaillera de concert avec la brigade de gendarmerie de Witry-lès-Reims.

A ce titre, un élu préconise d'informer la population du rôle de l'A.S.V.P. et de la façon de le contacter en cas de besoin.

INFORMATIONS

- *Lors du dernier conseil municipal (13 décembre), une délibération relative à la communication au conseil du rapport annuel sur le service public de l'eau a été adoptée. Un élu avait cependant souhaité obtenir une information permettant d'expliquer la baisse du rendement du réseau de distribution de l'eau entre les années 2016 et 2017. Michel Keller informe l'assemblée que les équipes de Véolia ont réparé 10 fuites sur les ouvrages de distribution d'eau potable. Un graphique avec les volumes journaliers produits en 2018 et 2017 est par ailleurs projeté à l'écran (annexe 11). On remarque notamment la baisse importante du volume produit à l'été 2017 qui s'explique en partie par les restrictions d'eau imposées par arrêté préfectoral et respectées par la population. A l'inverse, le volume produit augmente lors de l'été 2018, plus chaud que l'année précédente.*

- *Une seconde information est transmise au conseil municipal et concerne la communication au sein de la commune. Florence Berthon rappelle qu'en 2015, un poste de chargé de communication à temps complet dont le temps de travail était partagé entre la Communauté du Grand Reims et la commune avait été créé. Les modalités du poste ne convenant pas, il a été décidé de limiter son temps de travail à 50 %, exclusivement consacré à la commune, de sorte que l'agent soit présent tous les jours. Mais il apparaît que 3,5 heures/jour de présence représente un temps de travail trop court pour assurer efficacement les missions liées au poste de chargé de communication. Il est donc prévu de revenir à un temps complet exclusivement réservé à la commune de Witry-lès-Reims.*

- *Florence Berthon propose la création d'une commission « Communication » qui pourrait être ouverte aux personnes extérieures, à condition qu'il s'agisse de personnes motivées et impliquées dans les activités de la commission. Ceci fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.*
 - *Séance levée à 23h30.*